**PROCES VERBAL REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin, à 20 h 30, s’est réuni le Conseil Municipal d’Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 14 juin, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

**Présents :** Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE.

Hubert BOUYSSE, secrétaire de mairie.

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

**----------------------------------------**

Ordre du jour :

* Compte rendu du conseil du 4 mai
* Délibération sur le retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour
* Résultat appel d’offres programme voirie 2022
* Devis de maîtrise d’œuvre pour le PAB
* Demande de participation pour un voyage scolaire au Futuroscope de la part du collège de Lubersac
* Projet de centrale photovoltaïque de Sicame
* Utilisation du Service Public de l’Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
* Audit sur les bases fiscales des locaux d’habitation
* Autorisation pour négocier l’achat de divers bâtiments dans le cadre de Petite Ville de Demain
* Questions diverses

**---------**

**Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 4 mai 2022)**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour**

Le Maire présente au conseil municipal l’étude d’impact relative au retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et de son adhésion à la communauté d’agglomération du Bassin de Brive. Il donne également lecture de la délibération du conseil municipal de Concèze précisant la démarche.

Le Maire précise qu’il convient de respecter le choix de la commune de Concèze, celle-ci ne s’étant pas épanouie comme souhaité au sein de notre communauté de communes.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à voter concernant le retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, ainsi qu’il suit :

* **Pour** le retrait : 15
* **Contre** le retrait : 0
* **Abstention** : 0

**Résultat appel d’offres programme voirie 2022. Récapitulatif procédure appel d’offres.**

Le Maire indique qu’un appel d’offres a été lancé pour le programme voirie 2022 selon la procédure adaptée et retrace la procédure suivie :

. Avis d’appel public à la concurrence : mise en ligne sur le site Centreofficielles.com le 12 mai 2021 et parution dans le journal « La Montagne » le 27 avril 2022

. Date de limite de retour des offres : 9 juin 2022 à 16 h

. Critères de choix des entreprises : valeur technique (60 %), prix (40 %)

. Convocation commission d’appel d’offres : 1er juin 2022

. Réunion commission d’appel d’offres : 10 juin 2022 à 16 h (ouverture des plis)

. Réception dématérialisée de 3 offres.

. Nouvelle convocation commission d’appel d’offres : 22 juin 2022

. Date de limite de retour suite à la négociation technique et financière : 22 juin 2022 à 12 h

. Nouvelle réunion commission d’appel d’offres : 29 juin 2022 à 20 h

Il présente l’analyse des offres établie par la commission d’appel d’offres, sachant que les trois entreprises sont connues et réputées et que leurs dossiers de références et de capacité technique sont très complets et très détaillés.

Elle s’est réunie une première fois le 10 juin et a constaté une différence concernant un poste : le reprofilage de la chaussée en grave émulsion 0/10. Elle a demandé au Maire d’engager une négociation technique et financière auprès des deux entreprises moins disantes (Siorat et Lascaux) afin de lever toute ambiguïté sur les matériaux utilisés (à base dioritique ou granitique).

L’entreprise Siorat a adressé de nouvelles offres pour chacun des lots en prévoyant l’emploi de graves émulsions à base de diorite, ce qui porte l’offre globale de l’entreprise à 108 763.60 € HT au lieu de 96 987.60 € initialement.

L’entreprise Lascaux a adressé de nouvelles offres, les modifications ne portant que sur le poste « balayage de la chaussée », l’entreprise confirmant l’emploi de graves émulsions à base de diorite pour les 3 lots. L’offre globale est donc de 106 992.30 € HT au lieu de 107 630.80 € HT initialement.

Voici les offres finales :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PROGRAMME VOIRIE 2022** | | | | |
|  | lot 1 | lot 2 | lot 3 | total par  entreprise |
|  | Route de la  Jugie  (VC 111) | Route de la  Pourélie  (VC 119) | Route du  Moulin de la Jante (VC 115) |
| estimation Corrèze Ingénierie | **26 610.00** | **33 184.00** | **48 180.00** | **107 974,00** |
| SIORAT | **28 075.90** | **31 658.20** | **49 029.50** | **108 763.60** |
| EUROVIA | **30 044,50** | **35 670,00** | **47 957,20** | **113 671,70** |
| LASCAUX | **26 969.70** | **32 131,30** | **47 891.30** | **106 992.30** |

Le Maire indique que la commission d’appel d’offres propose de retenir l’entreprise Lascaux, moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l’entreprise Lascaux proposée par la commission d’appel d’offres pour un montant globale de 106 992.30 € HT,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Maîtrise d’œuvre pour le PAB. Acceptation des devis du Cabinet Dejante.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 9 novembre 2020 concernant l’étude sur le périmètre à retenir pour le futur plan d’aménagement de bourg. C’est le Cabinet Dejante qui avait été retenu.

Il convient de passer à la phase suivante et lancer une mission de maîtrise d’œuvre pour l’élaboration du PAB avec, d’une part, la tranche « aménagement des voies et cheminements autour du site de la Gare », et, d’autre part, la tranche « réfection et création d’un cheminement doux avenue de la Libération ».

Le Cabinet Dejante a présenté deux devis ; pour la tranche autour de la Gare : 19 332.00 € HT, pour la seconde avenue de la Libération : 6 520.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d’accepter les deux devis présentés par le cabinet Dejante ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Demande de participation pour un voyage scolaire au Futuroscope de la part du collège de Lubersac**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la demande de Madame la Principale du Collège de Lubersac concernant la participation financière au profit de sept élèves de 3ème de la commune pour un séjour au Futuroscope du 9 au 10 juin 2022,

* décide de participer à hauteur de 50 € par élève,
* précise que la dépense est prévue au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Projet de centrale photovoltaïque de Sicame**

Le Maire informe le Conseil municipal d’un projet de parc solaire à cheval sur les communes d’Arnac-Pompadour (lieu-dit Chignac) et de Lubersac (La Pouège). L’aire d’étude porte sur une superficie de 66 260 m². Elle est menée par la Sté Luxel, en partenariat avec la Sté Sicame qui a son siège à Arnac-Pompadour, sachant que tout ou partie du parc serait réalisé à titre expérimental afin de tester de nouveaux équipements et de les montrer à leurs clients respectifs.

Il convient que le conseil donne son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable quant à l’implantation d’un parc solaire sur son territoire, et plus précisément sur le secteur de Chignac ;

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Utilisation du Service Public de l’Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l’Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territorial ou d’un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

. exercice des fonctions à temps partiel

. détachement de courte durée

. disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales

. détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

. congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d’activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l’Emploi Temporaire,
* autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
* dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Audit sur les bases fiscales des locaux d’habitation**

Le Maire informe le Conseil que le cabinet d’audit Ecofinance l’a contacté afin de lancer un audit sur l’optimisation des bases fiscales des locaux d’habitation de la commune en précisant que lors d’une pré-étude, certaines de ces bases, très anciennes, ne reflètent plus la réalité et leur réactualisation permettrait de réaliser un double objectif : l’amélioration de l’équité fiscale et l’optimisation des ressources fiscales de la commune pour l’avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après lecture du dossier de présentation très détaillé,

- émet un avis favorable quant à cette proposition de mission d’assistance technique dans le traitement de l’optimisation des bases fiscales des locaux d’habitation par le Cabinet Ecofinance ;

- accepte les conditions d’Ecofinance et notamment le coût de la prestation (4 200 € HT) ;

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Autorisation pour négocier l’achat de divers bâtiments commerciaux vacants dans le cadre de Petite Ville de Demain**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a été retenue dans le dispositif « Petite Ville de Demain », avec Lubersac et Uzerche.

Il énumère tous les projets lancés dans ce cadre-là, mené à bien par une chargée de mission recrutée par nos collectivités, projets parmi lesquels l’achat par la commune de trois bâtiments commerciaux vacants : une grange appartenant à la famille Boutot, l’ancienne auberge du Château appartenant aux héritiers de M. Truel et l’ancien bar « l’Escale » appartenant à la famille Quillivic.

Il demande au Conseil de lui donner l’autorisation de négocier l’achat de ces bâtiments au meilleur coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à négocier auprès des propriétaires ou des ayants droit l’achat de ces trois bâtiments afin de les intégrer dans le projet « Petite Ville de Demain » ;

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ces transactions.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

. réseau de chaleur

. rencontre avec le maire de St Sornin Lavolps

. avenir de l’IFCE

. aire de jeux

. organisation de la soirée du 13 juillet

Clôture de la réunion à 22 h.

Le Maire,